

ORES Assets

Assemblée générale du 17 juin 2021

Documentation relative au point

Rapport annuel

Rapport annuel 2020

Conformément au Code des sociétés et des associations et aux dispositions statutaires¹, le Conseil d'administration fait rapport à l'Assemblée générale des activités de l'exercice précédent et de la politique suivie en matière d'investissements réalisés.

Ce rapport d'activités est complété par :

- le rapport de gestion d'ORES Assets ;
- les comptes annuels comprenant,
 - la liste des adjudicataires des marchés publics passés en 2020 ;
 - les rapports du réviseur aux comptes ;
 - l'affectation du résultat de l'exercice
- et le rapport de rémunération consolidé d'ORES Assets et ORES qui fait partie intégrante de la brochure annuelle conformément au prescrit de l'article L6421-1 du CDLD.

L'ensemble de ces documents est repris dans le rapport annuel d'ORES Assets accessible sur le site internet d'ORES Assets à l'adresse suivante : www.oresassets.be/fr/assemblees-generales.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

¹ Article 17.4 des statuts